

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois,
Le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Catherine BEAUVY-VIEILLE MARINGE, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Christian LEFRANCOIS, Lionel ROUSSET, Alain VERMOREL, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Procurations : Jean-Pierre SAUGERAS à Philippe BRUGERE, Mélanie FLAMENT à Joël BEZANGER, Catherine NIRELLI à Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Charlotte BOURG à Marie-Hélène CHAUQUET, Thierry BAILLARD à Sandra CHARRIERE.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

DELIBERATION N° 2023-04-10 A- ADMISSION EN NON VALEUR

Philippe BRUGERE rappelle que le Trésor Public est une administration de l'Etat, chargée entre-autre, de recouvrer les sommes dues à la Commune. De fait, lorsque le Trésor ne parvient pas à encaisser les sommes, il démontre qu'il a mis en œuvre toutes les procédures, que celles-ci n'ont pas abouti, et il propose aux élus de les reconnaître en non-valeur.

M le Maire indique avoir pris connaissance de cette liste de 262,43€, et avoir de lui-même contacté diverses personnes figurant sur cette liste, pour les inviter à régulariser rapidement leurs situations. De ce fait, M le Maire demande au Conseil municipal de ne pas approuver intégralement la liste des non-valeurs proposée par le Trésor Public, mais de limiter cette liste à la somme de 260,43€.

Il soumet l'admission en non valeurs pour un montant global de 260,43 correspondant exactement à 10 impayés contre 12 proposés.

Avant de soumettre aux voix cette proposition de non-valeur du Trésor Public, M le Maire rappelle que la grande majorité de ces non-valeurs sont d'un montant inférieur à 10€, raison pour laquelle le Trésor Public n'engage pas obligatoirement de poursuites, afin d'éviter d'avoir également les frais d'huissier à payer en cas de poursuites sans effet, mais il demande à être autorisé par le Conseil municipal, à intervenir personnellement auprès des personnes privées ou morales pour qu'elles aillent payer leurs dus, quel que soit le montant.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

LIMITE L'ETAT DES NON VALEUR présenté par le Trésor Public en date du 25/07/2023, pour un montant global limité à 260,43 €

ADMET EN NON VALEUR les montants relatifs aux exercices 2020/2021/2022, sur la base de l'état joint retravaillé à la somme globale de 260,43 €

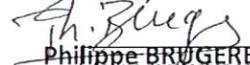
Meymac, Le 02 Octobre 2023

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Le Maire,


Philippe BRUGERE



Recuse de réception en préfecture
019-21 19 13 603-20231004-2023-04-10-A-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023